

Loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique (rectificatif), p.5. J.O.R.A.N° 50 DU 28/07/1993

Page 579 - 1ère colonne - Art 26.

Au lieu de:

...saisit le juge compétent dans les quinze (15) jours suivant la date de notification.

Lire:

...saisit le juge compétent dans le mois qui suit la date de notification.

(Le reste sans changement).